

## **Elaboration du schéma régional biomasse Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

.....

### **Réponse des maîtres d'ouvrage à l'avis n°2018-37 de l'autorité environnementale 21 septembre 2018**

Au titre de l'article L. 121.18 du code de l'environnement

Le Préfet de région et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont engagé les travaux d'élaboration du schéma régional biomasse selon les dispositions de l'article 197 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.

Ce schéma doit traduire la déclinaison en région de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) telle que décrite dans le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse.

Conformément aux textes en vigueur, le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Dans ce cadre, le projet de schéma accompagné du rapport environnemental a été soumis à l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 11 juillet 2018. Dans cet avis, elle a émis des recommandations pour améliorer certains points traités dans le schéma et le rapport environnemental.

Après analyse de ces recommandations, les deux maîtres d'ouvrage ont apporté des éléments de réponse qui sont, soit repris directement dans l'annexe jointe, soit apportés en complément dans le projet de schéma et dans le rapport environnemental. Dans le dernier cas, l'annexe précise le renvoi aux parties concernées dans les documents.

L'avis de l'autorité environnementale et la présente réponse seront mis à disposition du public, avec l'ensemble des documents relatifs au schéma, sur les sites Internet :

De la Préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>

De la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<http://www.maregionsud.fr>

# Annexe

*(Les parties référencées sont celles indiquées dans le rapport de l'avis)  
(Plusieurs recommandations peuvent apparaître dans une même partie)*

---

## 1.2.1 La réalisation du SRB

---

**L'AE recommande de présenter la manière dont l'évolution constatée sur les deux premières années 2017 et 2018, et les conséquences éventuelles d'une approbation en 2019 du SRB 2017-2023 concourent à l'atteinte à terme des objectifs.**

L'état des lieux a été réalisé à une date donnée qui sert de référence pour l'ensemble du schéma. Celui-ci a été construit principalement en capitalisant les études et statistiques déjà existantes au démarrage du travail (septembre 2016) avec des compléments sur les principaux projets suivis par la sphère publique. Certaines données pourraient être actualisées pour 2017, mais cette actualisation partielle déséquilibrerait la base de comparaison pour la mise en œuvre du SRB.

De plus, introduire une évaluation partielle reporterait de facto la finalisation du schéma et risquerait d'apporter de la confusion dans la lecture de l'ensemble.

Un des premiers objectifs des comités de chaînes de valorisation sera de confirmer les indicateurs pertinents à suivre et de compléter les années 2017 et 2018 dès que la récolte des données de suivi aura été structurée, données qui vont permettre d'alimenter les bilans annuels et de vérifier les trajectoires de développement et l'atteinte ou non des objectifs arrêtés et des actions correctives en tant que de besoin.

---

## 1.2.2 Etat des lieux de la biomasse, des besoins et des quantités supplémentaires de biomasse mobilisable

---

**L'AE recommande de compléter le dossier présenté par une indication des financements des actions et de leur localisation**

Le SRB est un document stratégique qui s'appuie notamment sur d'autres démarches telles que le PRFB, le PRPGD... pour la partie opérationnelle. Ces plans régionaux n'étant pas élaborés au moment où la stratégie du SRB a été construite, il n'était pas possible d'intégrer la déclinaison opérationnelle et d'en chiffrer le coût et la localisation.

Construit à la maille régionale, le schéma ne constitue pas un plan d'actions opérationnelles mais bien un cadre d'actions. A ce titre, il ne peut pas identifier action par action, leur localisation, le financement et les aides associées.

Il ne peut donc se référer à ce stade qu'à des financements génériques identifiés et mis en œuvre soit individuellement soit sous forme de contrats par le ou les partenaires associés tel que la Région.

La visibilité des financements, européens, régionaux ou infra-territoriaux via la mise en œuvre des PCAET ne permet actuellement pas de se projeter à court terme. Il est à noter que pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et la Région travaillent conjointement à la concrétisation de projets, dont certains importants (méthanisation sur STEP, gros réseaux chaleur biomasse...) via le fonds chaleur ADEME ou le Plan Climat régional.

---

### **1.2.3 Articulation avec les autres plans, documents et programmes**

---

**L'AE recommande de faire le lien entre la déclinaison du PNFB en PACA, en tenant compte des objectifs de résorption des importations pour la centrale de Gardanne, et les objectifs du SRB.**

Les objectifs nationaux déclinés pour la région sont issus des données SNMB qui ont été précisées/corrigées quand des données locales étaient disponibles. Les objectifs ont été fixés sur la base de l'offre et de la demande locales estimées.

Le PNFB décliné pour la région présente un objectif d'augmentation de 310 000 m<sup>3</sup> en 10 ans (soit en 2026) avec 90 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, le reste pour la partie BI/BE comprenant 140 000 m<sup>3</sup> de menu bois. De façon théorique, le SRB montre que le volume disponible total permet de répondre à tous les utilisateurs dans la mesure où une dynamisation de l'ensemble des maillons de la filière pour atteindre l'objectif de mobilisation est mis en œuvre. Le schéma démontre donc que les objectifs fixés par le PNFB en région seraient largement atteints.

Les objectifs de résorption de la centrale de Gardanne ont bien été pris en compte sur la base du schéma d'approvisionnement à la mise en service validé par le préfet de région pour une durée de trois ans. Cette durée permet de couvrir en grande partie la première version du SRB avant son évaluation à 5 ans et sa révision en tant que de besoin.

**Les éléments de réponse sont intégrés dans la partie « 3.2.1.6 Articulation avec stratégie nationale – Plan National Forêt Bois » du rapport environnemental (volet 3)**

---

### **1.2.3 Articulation avec les autres plans, documents et programmes**

---

**L'AE recommande de compléter la description des plans, schémas et programme avec celle de ceux qui sont mis en oeuvre à l'échelle infrarégionale et [qui] présentent des interférences avec le schéma régional biomasse.**

Pour la construction du schéma, les maîtres d'ouvrage ont voulu une concertation la plus large possible (PNR, collectivités soumises ou volontaires aux PCAET, structures publiques/privées...). Les pilotes du SRADDET et référents PRPGD, et PRFB (actuellement en élaboration) ont été associés tout au long du processus et le contenu (objectifs chiffrés et orientations) a été articulé avec ces démarches dans la mesure du possible au regard de leur état d'avancement. Les chiffres reportés dans le SRADDET sont également spécifiés.

Les plans infrarégionaux apparaissent dans la partie 3 du projet de schéma mais ne peuvent à ce stade faire l'objet de recoupage détaillé avec le schéma en raison des échelles et périmètres différents. Un des objectifs des comités de chaînes de valorisation porte sur la mise en cohérence de l'ensemble.

**Un complément est apporté au 3.2 du rapport environnemental :**

**« 3.2.3 L'articulation du SRB avec les documents infrarégionaux »**

3.2.3.1 Plans Climat Air Energie Territoriaux

3.2.3.2 Documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLH et PDU)

3.2.3.3 Chartes de Parc Naturel Régional

3.2.3.4 Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

---

## **2 Analyse de l'évaluation environnementale**

---

**L'AE recommande de consolider l'évaluation environnementale par des analyses chiffrées au moins lorsque des quantités (production, consommation...) sont précisées dans le SRB, et d'en tenir compte pour la définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.**

Une évaluation environnementale d'un document stratégique à grande échelle ne peut pas présenter des éléments quantitatifs précis et utiles dans la mesure où ces derniers ne permettent pas de décrire les projets qui seront effectivement mis en œuvre de façon exhaustive.

Cette consolidation de l'évaluation environnementale par des valeurs chiffrées sera au cœur des préoccupations des maîtres d'ouvrage. Les indicateurs attendus devront en tenir compte.

---

### **2.1.1.1 Climat et changement climatique**

---

**L'AE recommande de placer la production d'énergie par mobilisation de la biomasse et les émissions de gaz à effet de serre associées en regard des autres énergies renouvelables utilisant les sols.**

Comparer la production d'énergie par mobilisation de la biomasse et les émissions de gaz à effet de serre associées avec les autres énergies renouvelables utilisant les sols (centrale photovoltaïque, éolien terrestre...) est un exercice difficile qui n'est pas forcément représentatif de leur impact au sol. Cet impact au sol ne peut à lui seul constituer un élément comparatif entre énergies renouvelables. Dans le cas présent, il faudrait prendre en compte l'ensemble de la chaîne de valorisation par énergie renouvelable (conflit d'usage, complémentarité, synergie, économie générée ...).

De plus, les énergies renouvelables peuvent être complémentaires. L'objectif affiché porte sur le choix le plus approprié, dans la mesure du possible, en fonction de l'usage et de la finalité attendus. Il ne s'agit pas de confondre ressource (biomasse, énergie solaire...) et process (chaufferie, unité de méthanisation, champ de panneaux solaires). Les process liés à la production d'énergie en matière de biomasse n'ont pas vocation à être positionnés dans des zones sensibles. Il s'agit pour autant de respecter ces zones pour le prélèvement de la ressource (particulière la biomasse forestière).

---

### 2.1.1.1 Climat et changement climatique

---

**L'AE recommande de décrire plus précisément l'évolution probable du climat de la région.**

Une description plus précise de l'évolution probable du climat est intégrée dans la partie « 4.1.1.4 Perspectives d'évolution du climat » du rapport environnemental. Elle reprend les éléments issus de la partie concernée du projet de SRADDET.

---

### 2.1.1.2 Qualité de l'air

---

**L'AE recommande de fournir une carte montrant où les dépassements des seuils de pollution de l'air sont constatés en région PACA.**

Un complément est apporté sur le sujet dans la partie « 4.1.2.1 Sensibilités du territoire et principaux facteurs contribuant à la qualité de l'air » du rapport environnemental.

Les éléments sur la relation entre la qualité de l'air et les incendies de forêt sont précisés dans la partie « 4.1.2.1.1 Focus milieux forestiers et qualité de l'air ».

---

### 2.1.1.3 Sols

---

**L'AE recommande d'illustrer par des cartes régionales les évolutions de l'occupation des sols, de leur qualité pédologique et de leur érosion.**

Les éléments cartographiques sont intégrés dans la partie « 4.1.4. Qualité des sols » du rapport environnemental :

- Carte présentant l'évolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2006 (DREAL)
- Carte présentant l'intensité de l'aléa d'érosion des sols (GisSol), et zoom sur la région
- Carte présentant les stocks de carbone organique dans la partie superficielle du sol (GisSol), et zoom sur la région

---

### 2.1.3.1 Déchets

---

**L'AE recommande de préciser de façon complète la part et la quantité des différents déchets pris en compte dans la biomasse.**

En l'état actuel de la connaissance, les données sur les volumes et le type de déchets produits et traités en PACA sont incomplètes et difficiles à croiser, car partiellement suivi par le principal fournisseur de la donnée que constitue l'Observatoire des Déchets. Ces données ont été articulées dans la mesure du possible avec celles issues du PRPGD en cours de construction.

Si l'état des lieux a permis d'analyser et de restituer les données disponibles, il n'avait pas vocation à réaliser un travail exploratoire pour estimer les volumes manquants.

Les différents types de déchets pris en compte dans le SRB :

- **Déchets bois en fin de vie** : données nationales projetées régionalement ou données régionales non précises ou non concordantes
- **Déchets verts** : données régionales incomplètes ne permettant pas de tracer un schéma complet des flux
- **Déchets alimentaires** : étude régionale sur le potentiel méthanisable, remise en cause par certains acteurs, mais sans autre source fiable pour la corriger.
- **HAU (Huiles Alimentaires Usagées)** : données du PRPGD (en cours d'élaboration)
- **Déchets d'assainissement** : données sur stations d'épuration (STEP) régionales

**Tous les chiffres disponibles sont rappelés dans les tableaux récapitulatifs en fin de fiches (17, 18, 19, 20, 21) et dans le tableau de synthèse P 118 du volet 1 « état des lieux » du schéma.**

L'actualisation des données, pour le cas présent et d'une manière générale, est une des préoccupations des maîtres d'ouvrages et de l'ensemble des acteurs. Cette mise à jour sera réalisée graduellement en fonction des programmations, opportunités et des nécessités rencontrées dans le cadre du SRB comme dans le cadre des autres démarches associées. C'est un axe de travail des comités de chaînes de valorisation.

A titre d'exemples, il est à noter à ce jour :

- Des études de quantification de gisements spécifiques sont préconisées dans les contrats d'objectifs (STEP, IAA...)
- Une étude sur les ressources valorisables en gazéification a été lancée début 2018 (Région/ADEME/GrDF) avec une livraison prévue en octobre 2018.

---

### 2.1.3.2 Risques naturels

---

**L'AE recommande de compléter la description des risques d'incendie de forêt par une carte des communes soumises à ce risque.**

Les éléments cartographiques sont intégrés dans la partie « 4.3.4.1 Sensibilités du territoire et facteurs influençant en termes de risques naturels » du rapport environnemental.

- **Carte du risque incendie dans la région (source DPFM)**

---

### 2.1.3.2 Risques naturels

---

**L'AE recommande de faire apparaître les liens entre le maintien de l'usage des sols, et particulièrement de la couverture forestière, et la diminution des risques d'avalanche, d'inondation ou de mouvement de terrain ainsi qu'une carte des communes concernées.**

Les éléments cartographiques sont intégrés dans la partie « 4.3.4.1 Sensibilités du territoire et facteurs influençant en termes de risques naturels » du rapport environnemental.

- **Carte des communes concernées par le risque inondation (DREAL)**
- **Carte des communes concernées par le risque mouvement de terrain (DREAL)**
- **Carte des communes concernées par le risque avalanche (DREAL)**

---

#### 2.1.4. Perspectives d'évolution

---

**L'AE recommande de présenter le scénario de référence du SRB PACA et de l'utiliser pour l'évaluation environnementale de ce dernier.**

C'est bien le scénario de référence (sans la mise en oeuvre du schéma) qui est pris en compte.

Ce scénario de référence est comparé avec celui prenant en compte le schéma.

**Cette analyse est repositionnée dans la partie « 6.4 Synthèse globale des incidences – 6.4.4 Synthèse des tableaux de perspectives par thématique environnementale » du rapport environnemental.**

---

#### 2.2 La justification des choix retenus au regard des solutions de substitution

---

**L'AE recommande de préciser la portée des principes évoqués sur les choix qui ont été faits dans le SRB PACA**

La construction de l'état des lieux de la biomasse régionale est basée sur une estimation, d'une part des volumes totaux produits sur le territoire, d'autre part des volumes non disponibles afin de maintenir la fertilité des sols par exemple et des volumes déjà utilisés (alimentation animale, cosmétique, compostage, méthanisation, combustion...) afin d'estimer les volumes disponibles pour de meilleures valorisations de la matière pour éviter au maximum les pratiques actuelles que sont le brûlage à l'air libre, l'incinération, l'enfouissement....

- Les hypothèses de calcul sur les volumes nécessaires pour la fertilité, la biodiversité, etc. ont été tirées de la bibliographie (exemple des taux de retour au sol des pailles, taux estimés par la chambre d'agriculture régionale – cf. Volet 1, fiche 3.1.2.9)
- Certaines valorisations actuelles n'ont pas été remises en question par le filtre de la hiérarchie des usages, le principe étant de ne pas porter atteinte à court terme à l'économie actuelle générée par les filières et acteurs concernés déjà en place.

Ainsi, le principe de hiérarchie des usages est institué dans le SRB pour les futurs usages des volumes supplémentaires de biomasse estimés. Il devra s'appliquer quand plusieurs projets seront en situation de vouloir utiliser la même ressource, de même que la priorité à des projets territoriaux limitant les transports de biomasse (et donc les émissions de GES).

---

#### 2.2 La justification des choix retenus au regard des solutions de substitution

---

**L'AE recommande de présenter les variantes ayant été étudiées concernant l'approvisionnement en biomasse de la papeterie Fibre excellence de Tarascon, de la centrale biomasse UNIPER de Gardanne, de la centrale d'Inova Var Biomasse à Brignoles et de la raffinerie Total de la Mède, et d'indiquer les motifs des choix effectués au regard des objectifs de protection de l'environnement.**

Les maîtres d'ouvrages n'ont pas intégré de variantes. Pour la construction du schéma, ont été pris comme données d'entrée les schémas d'approvisionnement prévisionnels validés pour UNIPER et IVB ou les objectifs exprimés par FIBRE EXCELLENCE en matière de

consommation de biomasse régionale.

En ce qui concerne le cas particulier de TOTAL LA MEDE, le SRB a intégré le plan d'approvisionnement validé à la suite de l'appel d'offres national, plan qui repose quasi exclusivement sur de l'importation de la ressource.

En raison de sa décision de privilégier la hiérarchie des usages (pour laquelle l'alimentation humaine est prioritaire), les maîtres d'ouvrage n'ont pas souhaité développer de cultures dédiées spécifiquement à l'énergie sauf exceptions limitées. Seuls pourront venir en substitution potentielle de l'huile de palme, les déchets ou coproduits régionaux compatibles et disponibles à court et moyen et non valorisés aujourd'hui (Huiles Alimentaires Usagées notamment).

Il est à noter que dans le cadre des appels d'offres, l'évolution des plans d'approvisionnement des installations comme UNIPER, IVB et TOTAL LA MEDE est soumise à un accord préalable de l'administration en fonction de leur impact sur la ressource et la chaîne de transformation locale.

---

### 2.3.1 Changement climatique

---

**L'AE recommande de produire des bilans quantitatifs pour mieux apprécier l'effet de certaines options sur les émissions de gaz à effet de serre. Elle recommande aussi de compléter le SRB par une appréciation de la contribution du schéma à l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ce dernier, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, ainsi que son effet sur la séquestration du carbone dans les sols.**

L'évaluation environnementale a présenté d'une manière détaillée l'analyse qualitative pour chaque type de biomasse et chaque filière.

En raison du champ d'intervention de la filière biomasse, de la diversité de la ressource, une appréciation pertinente de la contribution du schéma à l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ce dernier, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, ainsi que son effet sur la séquestration du carbone dans les sols demanderait une étude spécifique à part entière.

Cette analyse pourrait être réalisée dans le cadre du suivi du schéma.

---

### 2.3.2 Qualité de l'air

---

**L'AE recommande de développer des approches quantitatives pour mieux apprécier les impacts du SRB sur la qualité de l'air.**

Le développement d'approches quantitatives pour mieux apprécier les impacts du SRB sur la qualité de l'air à partir d'une approche régionale, ne permet pas selon les maîtres d'ouvrages une réponse pertinente sur l'appréciation de l'impact du schéma sur la qualité de l'air.

Par contre, une analyse réalisée à partir des plans d'actions proposés par les comités de chaîne de valorisation serait plus précise et devrait permettre d'apporter une réponse plus pertinente avec un suivi de son impact.



---

### 2.3.3 Qualité des sols

---

**L'AE recommande de décrire les impacts du SRB sur la qualité des sols, ou au moins la manière dont ces impacts seront appréhendés, sans omettre d'analyser les changements d'affectation et les consommations de sols induits.**

Ces éléments sont abordés au cours de l'évaluation environnementale stratégique dans les parties d'analyse des incidences par enjeu environnemental de la mobilisation de biomasse (particulièrement dans les parties « 6.1.3 Préserver et améliorer la qualité des sols » et « 6.1.4 Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ») et d'analyse des incidences par enjeu environnemental des quatre domaines d'intervention (partie « 6.3 Analyse par enjeu environnemental des incidences relatives aux quatre domaines d'intervention »).

Le SRB ne préconise pas de changements d'affectation de sols.

---

## 2.4 Evaluation des incidences Natura 2000

---

**L'AE recommande que :**

- **l'évaluation des incidences Natura 2000 du SRB PACA soit conduite à son terme, dans le respect des articles L. 414-4 et R. 414-23 à 26 du code de l'environnement,**
- **le SRB PACA réaffirme le principe d'un respect des documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour chaque opération découlant de sa mise en oeuvre et que le dossier expose les modalités qui seront retenues pour assurer ce respect.**

Aucune incidence notable sur les sites du réseau Natura 2000 n'est identifiée à ce stade en lien avec la mise en oeuvre du SRB. Cependant, aucun site du réseau Natura 2000 ne peut être écarté face à d'éventuelles incidences futures et non identifiées à ce stade, liées à la mise en oeuvre au niveau local de projets précis répondant aux objectifs globaux du SRB. Les études environnementales préalables aux projets devront, le cas échéant, prendre en considération tout impact potentiel direct ou indirect sur un site Natura 2000 à proximité du lieu d'implantation du projet.

Parallèlement, les recommandations qui visent à limiter au maximum les incidences du SRB sur les écosystèmes et à développer les connaissances sur les interactions entre biodiversité et biomasse devraient contribuer à affiner la prise en compte de ces interactions et anticiper les modes de gestion mis en oeuvre pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives identifiées, en particulier pour les technologies innovantes pour lesquelles peu de retour d'expérience sont disponibles à ce jour.

**Les éléments ont été intégrés dans la partie « 6.1.6.3.4 Incidences Natura 2000 » du rapport environnemental.**

---

## 2.5 Suivi

---

**L'AE recommande de restructurer les indicateurs pour en choisir un nombre limité mais clairement liés aux objectifs du SRB, de les initialiser et de leur fixer une valeur cible, d'en prévoir le renseignement et le suivi, et de prévoir un dispositif d'analyse et de correction en cas d'écart.**

Le SRB a fixé un cadre d'indicateurs. Comme indiqué en préambule dans le document de présentation de ces indicateurs, il s'agit d'une première liste d'indicateurs possibles pour le suivi du schéma, ainsi que les acteurs potentiellement en charge de la collecte de données. Ils sont déclinés à la fois par type de ressource mobilisée et par type de valorisation.

Ces indicateurs devront être confrontés à la fois aux indicateurs nationaux issus de la SNMB pour avoir un socle commun de comparatif avec la SNMB mais également avec les autres schémas régionaux (PRFB, PRPGD...), et aux indicateurs régionaux qui seront issus des feuilles de route des comités de chaîne de valorisation pour atteindre les contrats d'objectif fixés par le schéma.

Cet exercice est donc réalisé dans un deuxième temps pour être opérationnel à la mise en œuvre du schéma.

---

## 2.6 Résumé non technique

---

**L'AE recommande de reprendre et étoffer le résumé non technique pour qu'il présente des informations plus précises, utiles au lecteur et circonstanciées au territoire, et d'y prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.**

Le résumé du rapport environnemental a été précisé.

Il est en ligne sur les sites de la Région et de la Préfecture de région avec l'ensemble des documents relatifs au schéma.

---

### 3.2.3 La mise en œuvre par le SRB du principe de hiérarchie des usages

---

**L'AE recommande de mieux articuler les chaînes de valorisation de la biomasse retenues par le SRB PACA en s'appuyant sur le principe de hiérarchisation des usages et sur une analyse des incidences environnementales pour trancher les conflits ou tensions pouvant survenir.**

Les maîtres d'ouvrage ont rappelé le grand principe de base sur lequel repose le schéma par la prise en compte de la hiérarchie des usages. Ce principe arrêté, il est rappelé qu'à ce jour la filière est en place selon un cadre donné et un état d'avancement de développement différent pour chaque chaîne de valorisation. Ces valorisations n'ont et n'auront pas un même rythme de croissance en raison d'un certain nombre de paramètres techniques, économiques, réglementaires (environnementaux ...), sociaux ...

En raison de la diversité de la ressource, des différentes formes de transformation et des

usages multiples, elles sont de facto, pour la plupart, en interaction. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le développement de chaque valorisation doit tenir compte de ces spécificités.

Pour ces raisons, l'autre grand principe arrêté par les maîtres d'ouvrage porte sur la recherche d'équilibre régulière entre ces différentes formes de valorisation, en se posant la question de la hiérarchie des usages en cas d'arbitrage nécessaire. A cet effet, les maîtres d'ouvrage s'appuieront fortement sur la gouvernance proposée (COFIL de suivi (incluant des acteurs de l'environnement), Comités de Chaîne de Valorisation et Comité Régional Biomasse).

---

### **3.2.3 La mise en œuvre par le SRB du principe de hiérarchie des usages**

---

**L'AE recommande que le SRB expose la manière dont sera respectée la hiérarchie des usages en cas de décalage entre besoins et ressources en biomasse, en tenant compte du temps nécessaire à produire la biomasse, et de ne pas limiter aux cultures alimentaires locales l'analyse de la durabilité de la production de biocarburants de première génération.**

Comme indiqué au point précédent, un des grands principes arrêté par les maîtres d'ouvrage porte sur la recherche d'équilibre régulière entre ces différentes formes de valorisation, en se posant la question de la hiérarchie des usages en cas d'arbitrage nécessaire.

En cas de décalage entre besoins et ressources en biomasse, l'équilibre à trouver devra prendre en compte l'ensemble des paramètres techniques, socio-économiques, réglementaires, environnementaux ... à croiser avec la hiérarchie des usages.

A cet effet, les maîtres d'ouvrage s'appuieront fortement sur la gouvernance proposée (COFIL de suivi, Comités de Chaîne de Valorisation et Comité Régional Biomasse). Cette gouvernance doit permettre à la fois de travailler par chaîne de valorisation (Comité de chaîne de valorisation) pour être efficace et associer les acteurs concernés mais aussi de conserver la transversalité du SRB en croisant les différentes valorisations et en prenant en compte leurs interactions (et les éventuels conflits).

Les feuilles de route proposées par les comités de chaînes de valorisation auront donc toute leur importance, par une définition plus fine des objectifs, des orientations, actions, de l'identification des complémentarités/conflits entre types de valorisation, calendrier de mise en œuvre. Associées aux suivis des prélèvements, elles permettront aux maîtres d'ouvrage de se positionner sur les orientations, sur les ajustements à apporter en cas d'arbitrage pour trouver cet équilibre dans un développement partagé des différentes valorisations de la biomasse.